



Association Sportive



CAEN le 12/11/2020

Madame, Monsieur,

Depuis le nouveau confinement, la pratique sportive au sein des clubs n'est plus autorisée. Cependant elle reste possible dans le cadre scolaire, notamment les Association Sportives, comme indiqué dans le texte suivant :

REPERES POUR L'ORGANISATION DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE EN CONTEXTE COVID-19

NOVEMBRE 2020 :

« Les activités de l'association sportive, des sections sportives scolaires et des sections d'excellence sportive sont organisées sous réserve qu'elles concernent des élèves relevant d'un même groupe tel que défini à l'école ou dans l'établissement (classe, groupe de classes ou niveau) et ne se traduisent pas par le brassage de plusieurs groupes d'élèves. Comme indiqué plus haut, les rencontres entre établissements ou entre différents groupes d'élèves sont à proscrire. »

Les protocoles sanitaires scolaires spécifiques à l'EPS doivent s'appliquer également en AS :

- Port du masque obligatoire en dehors des temps de pratique (donc pour les déplacements dans l'établissement, le passage aux vestiaires...)
- Le lavage des mains doit se faire avant et après la pratique.
- Lors de la pratique en extérieur, les pratiquants doivent être à au moins 2m de distance.
- Le matériel peut être utilisé au sein d'un groupe (niveau de classe pour limiter les brassages) et il sera désinfecté avant la pratique.

Par conséquent, l'AS du collège Saint Paul continuera de fonctionner selon les conditions suivantes :

- **Mercredi après-midi de 13h30 à 15h30 selon le calendrier suivant :**
- **6^e et 3^e en semaine B, pas de brassage entre ces 2 niveaux.**
- **5^e et 4^e en semaine A, pas de brassage entre ces 2 niveaux.**

Pour participer à l'AS, chaque élève doit être licencié et donc remplir le dossier complet d'inscription comprenant :

- La fiche d'inscription.
- Le consentement du recueil des données informatiques pour traiter la licence.
- Le dossier concernant l'assurance de la licence en double exemplaire.